



[Accueil](#) > [Doctorant](#) > [Faire un doctorat](#) > [Checklist](#)

Checklist : les documents À ne pas oublier ! (doctorant)

Vous venez seul

Carte d'identité (ressortissants européens) ou passeport en cours de validité.
Extrait d'acte de naissance original comportant la filiation.
Carnet de santé et certificats de vaccinations (si disponible).
Original de votre diplôme de master (ou équivalent).
Permis de conduire si vous souhaitez utiliser un véhicule en France.
Adaptateur de prise électrique, en fonction de la norme de votre pays.

Pour les doctorants ayant un visa "passeport talent" mention "chercheur"

L'original de la "convention d'accueil" délivré par le service des ressources humaines de votre université ou organisme d'accueil.

Pour les doctorants ayant un visa de long séjour (VLS-TS) mention "étudiant"

Lettre d'acceptation signée par le directeur de votre laboratoire.
Justificatif de vos ressources financières (bourse, salaire, etc.)

Pour les Européens (UE/EEE), Suisse et Québécois

Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou formulaire de la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ).

Vous venez en famille

En plus des documents listés ci-dessus, pensez à apporter :

Acte de mariage.
Livret de famille ou les extraits d'acte de naissance de chaque membre de la famille.
Carnet de santé et les certificats de vaccination pour chacun des enfants (vaccinations obligatoires pour les enfants gardés ou scolarisés : diphtérie, tétanos, poliomyélite).
Bulletins scolaires des enfants.
Justificatifs des revenus de la famille durant la dernière année fiscale.

Pour les Européens (UE/EEE) et Suisse

Carte Européenne d'Assurance Maladie de chacun des membres de la famille.
Formulaire S1, ou le refus de délivrance du S1 par l'organisme d'Assurance Maladie de votre pays d'origine, pour chaque membre de la famille.

A savoir

Tous les documents rédigés dans une langue autre que le Français (acte de naissance, permis de conduire, etc) doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français. Si vous souhaitez effectuer ces traductions avant de partir, nous vous conseillons de vous adresser à l'ambassade ou au consulat de France de votre pays, afin de légaliser ou apostiller les documents traduits.

Mise à jour le 29 mars 2019